

XII 39^e session de la Conférence générale

104 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5)

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 38 C/7,

1. *Exprime sa satisfaction* quant aux contributions apportées par l'UNESCO, dans ses domaines de compétence, à la préparation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

Rappelant les décisions 197 EX/7, 197 EX/40 et 197 EX/5 (IV) du Conseil exécutif,

2. *Souligne* la pertinence que conserve le mandat de l'UNESCO en vue de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et *insiste* sur l'importance pour l'UNESCO de contribuer à la mise en œuvre et au suivi de ce programme aux niveaux appropriés, en apportant notamment son concours et un appui technique aux États membres dans ses divers domaines de compétence ;

3. *Souligne également* la pertinence que conservent la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2014-2021 ainsi que ses deux objectifs primordiaux que sont la paix et le développement durable, ses deux priorités globales que sont l'Afrique et l'Égalité des genres, et son groupe cible prioritaire, à savoir les petits États insulaires en développement (PEID) ;

4. *Appelle l'attention* sur l'importance du rôle de l'UNESCO en matière de dialogue interculturel, de tolérance et de lutte contre toutes les formes de discrimination ;

5. *Insiste également* sur l'importance du Programme Gestion des transformations sociales (MOST) dans la conception de politiques publiques fondées sur la prospective et sur des données factuelles et scientifiques permettant d'atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et *souligne en outre* la nécessité d'élaborer une stratégie de communication claire et efficace pour ce programme, ainsi que d'établir des mécanismes de coordination de ses activités et de coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et des organisations régionales ;

6. *Accueille avec satisfaction* les efforts de la Directrice générale visant à axer le programme et les ressources de l'Organisation sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que le premier inventaire présenté à cet égard dans le document 38 C/7 ;

7. *Invite* la Directrice générale à compléter l'annexe au document 197 EX/7, intitulée « Inventaire de la contribution de l'UNESCO aux Objectifs de développement durable (ODD) : quelques premiers éléments », compte tenu des débats, des décisions 197 EX/7, 197 EX/40 et 197 EX/5 (IV, A) du Conseil exécutif et de la présente résolution ;

8. *Invite également* la Directrice générale, compte tenu de la dimension sociale importante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à favoriser un processus de consultation visant à définir les grandes lignes du grand programme III en fonction de sa contribution à l'ensemble des Objectifs de développement durable (ODD), et à présenter un rapport au Conseil exécutif à sa 199^e session ;

9. *Prie* la Directrice générale, lors de la préparation du Projet de document 39 C/5, de réexaminer tous les documents et références relatifs à la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO afin qu'ils soient en conformité avec ses Statuts, notamment en tenant compte du caractère intergouvernemental et de l'autonomie fonctionnelle dont jouit la Commission au sein de l'UNESCO ;

10. *Prie également* la Directrice générale, lors de la préparation du Projet de document 39 C/5, de tenir compte des débats et de la décision dont cette question a fait l'objet, ainsi que de la décision relative au dialogue structuré sur le financement (décision 197 EX/5 (IV, B)) adoptée par le Conseil exécutif à sa 197^e session et approuvée par la Conférence générale à sa 38^e session, notamment quant à la nécessité de :

- (a) mettre l'accent sur les avantages comparatifs et la valeur ajoutée de l'UNESCO ;
- (b) trouver le juste équilibre entre les rôles normatif et opérationnel de l'UNESCO, l'établissement de normes internationales et le renforcement des capacités ;
- (c) renforcer l'intersectorialité et l'approche pluridisciplinaire de l'action de l'UNESCO en vue de la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) ;

- (d) prendre davantage en compte les questions d'égalité des genres dans l'ensemble des programmes et activités de l'UNESCO ;
 - (e) resserrer la collaboration au sein du système des Nations Unies ainsi qu'avec les autres partenaires pertinents ;
 - (f) formuler des stratégies de sortie et des clauses d'extinction, compte tenu d'indicateurs adaptés à chacun des programmes ;
 - (g) accroître le recours à la gestion axée sur les résultats (RBM) et à la budgétisation axée sur les résultats (RBB) ;
11. *Prie en outre* la Directrice générale de poursuivre les consultations avec les États membres et les partenaires concernés sur la préparation du Projet de programme pour 2018-2021 et de budget pour 2018-2019 (39 C/5) conformément à la feuille de route présentée à l'annexe III du document 38 C/7 ;
12. *Prie* la Directrice générale de faire figurer le dialogue structuré annuel sur le financement dans la feuille de route relative à la préparation du 39 C/5.

Résolution adoptée sur le rapport de la réunion conjointe des commissions à la 18^e séance plénière, le 18 novembre 2015.

105 Lieu de la 39^e session de la Conférence générale

La Conférence générale,

Vu les dispositions des articles 2 et 3 de son Règlement intérieur,

Considérant qu'à la date limite fixée par l'article 3 aucun État membre n'avait invité la Conférence générale à tenir sa 39^e session sur son territoire,

Décide de tenir sa 39^e session au Siège de l'Organisation à Paris.

Résolution adoptée à la 13^e séance plénière, le 13 novembre 2015.